Image not found or type unknown

# Mettre fin à un contrat pas encore signé

Par **Lael**, le **20/06/2016** à **18:33**

Bonjour, depuis le mois de septembre je travaille pour une municipalité en tant que contractuelle

J'ai signé 3 arrêtés de 3 mois chacun. Mon dernier arrêté prenait fin le 31 mai... Nous sommes le 20 juin et je n'ai toujours rien signé. Cependantj'ai passé un entretien aujourd'hui qui s'est plutôt bien passé pour aller travailler ailleurs... Mais ce serait pour commencer la semaine prochaine... Cela fait des mois que je vais travailler avec la boule au ventre. Je serais embêtée de mettre mes collègues et mes superieurs en difficulté mais c'est une opportunité en or pour moi et ma carriere...

N'ayant rien signé quelles sont mes obligations envers la municipalité ? Puis je demander un arrêté qui se termine à la fin du mois ? Dois je démissionner ? Et qu'en sera t-il de mes congés ? Je vous remercie par avance

Par **P.M.**, le **20/06/2016** à **19:01**

Bonjour,
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...
Dans certains cas, à ma connaissance, l'Arrêté peut suffire à vous engager, même si vous ne l'avez pas signé...

Par **Lael**, le **20/06/2016** à **19:06**

Je vous remercie pour votre réponse. Je vais donc prendre contact avec ces personnes au plus vite.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés